



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées
DRAC n°2015

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de l'église Saint-Laurent à AIGNAN (Gers)

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté en date du 24 janvier 1927 portant inscription du portail de l'église Saint-Laurent, à Aignan (Gers),

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de Midi-Pyrénées en date du 17 avril 2013 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Laurent d'Aignan présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture d'époque romane et gothique, de ses éléments de sculpture romane ainsi que de la présence de vestiges de fortification témoignant de son intégration au système de défense de l'ensemble du bourg ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint-Laurent, telle qu'elle est délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, située au bourg, rue Saint-Saturnin à AIGNAN (Gers), sur la parcelle n° 125, d'une contenance de 1308 m², figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune d'AIGNAN, n° SIREN 213 200 017 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 24 janvier 1927 susvisé.

Article 3 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 14 OCT. 2015

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de l'église Saint-Laurent d'Aignan (Gers), figurant au cadastre section AB, parcelle n°125, (délimitation portée en rouge sur le plan).

